

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - La FFM et M.C. de PAU ARNOS organisent sur le Circuit de PAU ARNOS une manifestation des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT conformément au règlement de ces épreuves, les 4 et 5 juillet 2015.

Les engagements, accompagnés obligatoirement des droits de 190€ pour les catégories Promosport et 200€ pour les Promo Découverte seront clos le jeudi 4 juin 2015. Les pilotes sollicitant un engagement après le délai réglementaire, pour autant qu'il reste des places disponibles devront s'acquitter d'une pénalité de 70 €.

Les engagements pourront être refusés si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets.

Au programme de la manifestation figurera également des séries Promo Découverte, le Promo Senior, la Coupe Yamaha 125 YZF et le championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes (Evolution, Classic/Vintage, Post Classic).

ARTICLE 2 - Tant pour les courses qualificatives que pour les courses finales, il sera admis simultanément sur le Circuit de PAU ARNOS d'un développement de 3,030km un maximum de 35 concurrents. Il sera admis 42 pilotes simultanément pour les essais chronométrés.

ARTICLE 3 - Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 3 juillet 2015 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30, et le samedi 4 juillet 2015 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – Pour les Coupes de France Promosport, le Promo Découverte, le Promo Senior, la Coupe Yamaha 125 YZF et le championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes les séries chronométrées se dérouleront sur 1 séance de 20 mn.

ARTICLE 5 – Les concurrents devront avoir effectué 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses qualificatives ou aux finales.

ARTICLE 6 - ↳ Les courses demi finales se dérouleront sur :

16 tours pour les 600cc, soit 48,48 km.

↳ Les courses finales se dérouleront sur :

14 tours pour les Promo 500 Cup, le Promo Senior, la Coupe Yamaha 125 YZF et le championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes, soit 42,42 km.

15 tours pour les Promo Découverte, soit 45,45km.

21 tours pour les 600cc et les 1000cc, soit 63,630 km.

↳ Les consolantes se dérouleront sur :

16 tours pour les 600cc, soit 48,48 km.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai de 03 minutes.

ARTICLE 7 - La manifestation sera placée sous la Direction de :

Délégué : Lawrence TRACY (023255).

Directeur de Course : Maryse DEL RIO (022022).

Directeurs de Course Adjoints : Dominique COHEN (006988), Nuno FERNANDES (158829).

Commissaires sportifs : A déterminer.

Commissaires Techniques : Francis GUIER (031175), Guy BONGIOVANNI (004364), François ADE (141431), Vincent ROUSSEL (104705), Gérard BOITON (32192).

Secrétariat Technique : Claudie BONGIOVANNI (105269).

Commissaires Techniques de Ligue : A déterminer.

Chronométreurs : A déterminer.

Transpondeurs : A déterminer.

ARTICLE 8 - La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 et A 331-32 du code du sport, auprès de GRAS SAVOYE.

ARTICLE 9 - Tous les autres points seront traités conformément au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT. Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif National et de ses annexes.

ARTICLE 10 – Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 11 - Il est indiqué aux concurrents des Coupes de France Promosport, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal (démarrage de moteur, fête musicale etc...) après 22h30 est interdite.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. A ce titre nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

ARTICLE 12 - Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisé (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit. Le déplacement des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas.

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote. Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.